

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 mai à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire  
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin  
Johanne Fillion  
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin  
Serge Fillion  
Marco Sirois  
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale  
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

**2024-05-069**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2024 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-070**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 2 avril 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-071**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'approuver** la liste des comptes à payer d'une somme de 135 894.86 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 16 328.11 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 16 120.12 \$.

**D'imputer** ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 168 343.09 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3280 à 3305 du compte bancaire numéro 400058.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024**

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2024-05-072**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ABRASIFS, PRÉPARATION ET LIVRAISON, SAISON 2024-2025 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à deux (2) entreprises relativement à la fourniture, la préparation et la livraison d'abrasifs pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 soumissions ont été reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adjudger à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc., le contrat d'approvisionnement en sable d'abrasifs de type CG-14 incluant la préparation, la livraison et l'entrée du matériel avec un chargeur à l'intérieur de l'entrepôt à sel à Saint-René-de-Matane conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission de cette entreprise, datée du 25 avril 2024.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-073**

**FERMETURE DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – SEMAINE DU 18 AOÛT ET DU 25 AOÛT 2024 – VACANCES ESTIVALES**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la fermeture du bureau administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour les semaines du 18 août et du 25 août 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-074**

**NETTOYAGE ANNUEL DES STATIONS DE POMPAGE – SANI-MANIC INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des stations de pompage doit être effectué chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu 2 soumissions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**DE** retenir les services de la compagnie Sani-Manic Inc. au coût de 240 \$/h, taxes en sus pour le combiné Vacuum et basse pression, ajouter à cela un montant de 45 \$/h pour l'aide en espace clos et un montant de 50 \$/h pour le nécessaire d'espace clos. De plus un montant de quinze pour cent (15 %) sera facturé pour la surcharge de carburant et l'assurance environnementale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

2024-05-075

#### **OFFRE DE SERVICES – ASSISTANCE TECHNIQUE ET ÉTUDE ÉCOLOGIQUE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – TETRA TECH QUI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a un projet de développement résidentiel à l'angle de la route 195 et de la rue du Métropole;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de poursuivre les démarches dans ce projet, la municipalité doit procéder à une étude écologique des lieux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**DE** retenir les services de Tetra Tech QI Inc. au coût estimé de 20 400 \$, taxes en sus, pour effectuer l'étude écologique qui comprend la planification, la visite terrain, incluant les dépenses, la cartographie, le rapport, une analyse réglementaire ainsi que de l'assistance technique et de l'assistance à la planification du projet. La facturation de ces activités sera sur une base horaire, ainsi seules les heures réellement consommées seront facturées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-076

#### **ENTENTE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L. Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III de Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** l'organisme signataire est parti à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi et qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

**ATTENDU QUE** certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une entente provisoire.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-077

#### **MANDAT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION POUR LA FOSSE MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DECARTECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13) concernant la ventilation de tout espace partiellement fermé et qui présente un risque d'asphyxie;

**CONSIDÉRANT QUE** le plancher de la fosse se trouve au-dessous du niveau du sol extérieur, qu'elle ne possède aucune ouverture vers l'extérieur au niveau du plus bas du plancher permettant la ventilation naturelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission a été faite auprès de Decartecq pour remédier à la situation afin de satisfaire aux normes de la CNESST en matière de ventilation dans la fosse mécanique du garage municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QU'**afin de satisfaire les normes exigées par la CNESST en matière de ventilation d'une fosse mécanique, de mandater Decartecq pour l'installation d'un système de ventilation dans la fosse mécanique du garage municipal pour la somme de 3 800.00 \$, taxes en sus, selon la soumission reçue le 9 avril 2024.

**QUE** les frais pour le sciage du béton du conduit sous-terrain et du raccordement électrique sont non inclus dans les services de Decartecq.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-078

#### **CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;*

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QU'**une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM /SUBSTITUT</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Joyce Bérubé
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Line Beaulieu
Responsable de la mission Administration	Joyce Bérubé
Responsable substitut de la mission Administration	Line Beaulieu
Responsable de la mission Communication	Line Beaulieu
Responsable substitut de la mission Communication	Joyce Bérubé
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Jimmy Marceau, SRSI (Service régional de sécurité incendie)
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Martin Desgagnés, Sûreté du Québec
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Line Paquet

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	France Paquet
Responsable de la mission Transport et Services techniques	Nelson Paquet
Responsable substitut de la mission Transport et Services techniques	André St-Louis
Responsable de la mission Transport	Nelson Paquet

**QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-079

#### **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité, préparé par Madame Joyce Bérubé, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté.

**QUE** Madame Bérubé soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-080

#### **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de la Matanie;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie a pourvu le poste d'adjoint technique en urbanisme pour la saison estivale 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de la Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel :

- Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments (surnuméraire).

**QUE** le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Uendi Kapera, adjoint technique en urbanisme (pour l'été 2024 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme.

**QUE**, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-081**

#### **VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS – PONCEAUX USAGÉS – OFFRE D'ACHAT D'UN CITOYEN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait récupéré des ponceaux usagés lors des travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**elle ne prévoit pas avoir des travaux pouvant utiliser ces dits ponceaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul citoyen de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant lesdits ponceaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** vendre à Monsieur René Fortin, les ponceaux usagés pour un montant de 250.00 \$ en conformité avec son offre d'achat, datée du 14 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-082**

#### **SERVITUDES PERMANENTES – LOT 5 679 685 ET LOT 5 679 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC – INSTALLATION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL – MICHEL BARRIAULT, NOTAIRE**

**ATTENDU QU'**un émissaire pluvial a été érigé par la Municipalité de Saint-René-de-Matane sur le lot 5 679 685 et sur le lot 5 679 833 lors de la phase 2, des travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que des servitudes soient consenties par les propriétaires à la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de pourvoir à l'entretien des lieux et de l'émissaire pluvial;

**ATTENDU QU'**en aval, sur le lot 5 679 685, l'installation d'une buse de ponceau et de l'enrochement ont été effectués. La servitude permanente à acquérir du côté amont est de 78 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** du côté amont, sur le lot 5 679 833, l'installation d'un ponceau, d'une buse de ponceau et de l'enrochement ont été effectués. La servitude permanente à acquérir du côté amont est de 59 m<sup>2</sup>.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

**QUE** Me Michel Barriault, notaire, soit et est mandatée pour la rédaction de l'acte.

**QUE** les honoraires professionnels seront à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane lesdits actes de servitude ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2024-05-083 PRISE D'ACTE – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** prendre acte du budget révisé 2024 de l'Office de l'habitation de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2024-05-084 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ILLUMINATION DU PONT FRANÇOIS-GAGNON – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Saint-René-de-Matane de rendre son milieu plus attractif;

**CONSIDÉRANT** la présence de ponts couverts sur son territoire, un joyau pour notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation du projet d'illumination du pont François-Gagnon au volet 3 du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR), pour des fins de demande d'aide financière pour sa réalisation.

**QUE** la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce pour le financement.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2024-05-085 AUTORISATION – SIGNATURE DE DOCUMENTS POUR LA DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4, SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PROJET POUR L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN PARTAGE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Adelme et Grosses-Roches ont présenté un projet pour l'embauche d'un chargé de projet en partageant la ressource humaine entre elles dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente entre les municipalités est de 3 ans

**ATTENDU QUE** les coûts du projet s'élèvent à 184 412.25 \$ et que les municipalités assumeront 20 % des dépenses qui s'élèvent à 38 206.25 \$ divisé entre les deux municipalités;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Grosses-Roches se désiste du projet et que La Municipalité de Saint-René-de-Matane désire prendre la place de celle-ci en respectant les mêmes conditions.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet et à assumer une partie des coûts;

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme soit désignée comme organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil souhaite remplacer la Municipalité de Grosses-Roches dans l'exécution du projet d'embauche d'un chargé de projet partagé avec la Municipalité de Saint-Adelme;

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer tout document relatif à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-086**

**OFFRE DE SERVICES – SERVICES DE TÉLÉPHONIE IP – TÉLÉCOMMUNICATION DE L'EST**

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de la téléphonie régulière cessent d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite à communiquer avec 2 distributeurs de ce service et qu'elle a reçu 1 offre de services puisqu'une des 2 compagnies n'offre pas le service dans notre localité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la municipalité migre vers la téléphonie IP selon l'offre de services, en 2 étapes, de Télé Communications de l'Est qui se lit comme suit :

**Étape 1 : Achat des appareils compatibles :**

- 2 téléphones IP Poly, 6 boutons programmables Gigabit
- 7 Téléphones IP Poly, 4 boutons programmables Gigabit
- 9 blocs d'alimentation pour téléphone Poly (5 VDC/3A)
- Ensemble Yealink W67P SIP DECT comprenant 1 station de base SIP DECT W70B et 1 combiné
- Frais d'activation
- Frais d'activation pour une standardiste automatisée

Le coût pour ces appareils est de 3 292.51 \$, taxes en sus. De plus, il faut noter que le travail de préparation en atelier, d'installation se fera au taux de 104.95 \$ de l'heure et que les frais de déplacement, le temps de déplacement, les frais de repas, les frais d'hébergement et le matériel d'installation ne sont pas inclus.

**Étape 2 : Frais récurrents – Forfait téléphonie hébergée (mensuel)**

- Forfait téléphonie hébergée complète, appels interurbains inclus au Canada et États-Unis
- Standardiste automatisée
- Numéro SDA supplémentaire
- Taxe municipale pour le 9-1-1

Le coût mensuel est de 147.20 \$ par mois, taxes en sus.

**QUE** le coût des appareils sera prélevé à même le surplus cumulé de la municipalité.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-05-087**

**DEMANDE D'ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉCOLE ST-RENÉ-GOUPIL**

**CONSIDÉRANT** la demande écrite, datée du 29 avril 2024, reçue de l'École St-René-Goupil;



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à ce que la municipalité donne une clé permanente donnant accès au Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour but, dans l'éventualité où l'école serait dans l'obligation de procéder à l'évacuation des élèves et du personnel de l'école lors de mesures d'urgence, d'offrir un lieu de rassemblement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accorder la demande à l'École St-René-Goupil.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'AVRIL 2024**

Monsieur Rémi Fortin, maire, donne un résumé de la séance d'avril 2024 de la MRC de la Matanie.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

2024-05-088

#### **AUTORISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX EN VOIRIE D'ÉTÉ – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les travaux municipaux*, article 2, permet d'ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration du réseau routier municipal, et ce, lorsqu'il est prévu dans cette résolution, l'appropriation des deniers publics nécessaires pour les payer, et ce, à même les fonds généraux de la Municipalité, à même une subvention des gouvernements ou l'un de ses ministres;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** décréter des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2024.

**D'**approprier au paiement de ces travaux d'amélioration les deniers publics nécessaires pour en payer le coût, et ce, à même les fonds généraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-05-089

#### **MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE – BUREAU ADMINISTRATIF – PÉRIODE ESTIVALE DU 30 JUIN AU 31 AOÛT 2024 INCLUSIVEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de l'horaire d'ouverture du bureau administratif a été faite par un employé municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** modifier l'horaire tel que demandé pour la période estivale du 30 juin au 31 août 2024 inclusivement comme suit :

Du lundi au jeudi	De 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le vendredi	Fermé

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 mai 2024**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions des personnes présentes.

**2024-05-090**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 6 mai 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 10.

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

---

**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale et**  
**Greffière-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**